



Administration Communale REDANGE / ATTERT

AVIS URBANISME

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 11 avril 2024 le conseil communal a été saisi du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Redange/Attert dans la localité de Redange/Attert « Parc Worré », ensemble avec l'étude préparatoire, la partie graphique et la fiche de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la **loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**, ledit projet, ensemble avec l'étude préparatoire, la partie graphique et la fiche de présentation ainsi que la délibération du conseil communal y afférente, sont publiés à partir du **23 avril 2024** pendant **trente jours, à savoir du 23 avril 2024 au 23 mai 2024 inclusivement** à la maison communale de Redange/Attert où le public peut en prendre connaissance.

Le projet de la modification ponctuelle du PAG est publié sur le site www.redange.lu.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Redange/Attert, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert (B.P. 8, L-8501 Redange/Attert), du **23 avril 2024** au **23 mai 2024** inclus, le tout sous peine de forclusion.

Une réunion d'information destinée à la population aura lieu le **25 avril 2024 à 14:00** heures dans la salle des séances du conseil communal de la mairie à Redange/Attert.

Il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à la proposition de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Parc Worré » à Redange/Attert est déposé à l'inspection du public du **23 avril 2024** au **23 mai 2024** inclus à la maison communale de Redange, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert et sur le site internet www.redange.lu.

Les observations et objections contre les modifications projetées doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Redange/Attert jusqu'au **23 mai 2024** inclus.

Conformément aux dispositions de la **loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de Redange/Attert entend se rallier à l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 17 octobre 2023 portant sur une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Redange/Attert. Celle-ci concerne le projet « Parc Worré » au sein de la localité de Redange/Attert, dans lequel Madame la Ministre estime que des incidences notables sur l'environnement, dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ne sont pas prévisibles dans la mise en œuvre du projet, sous condition de respecter les mesures réglementaires s'y attendant. Une analyse plus approfondie (Umweltbericht) dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire. Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Redange/Attert.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, soit du **23 avril 2024** au **3 juin 2024**.

Redange, le **23 avril 2024**.

Le collège des bourgmestre et échevins,
M. Henri GEREKENS, Mme Danielle SIMON-ARENDT, M. Jeff LISARELLI.

